ASSEMBLÉE NATIONALE

27 octobre 2008

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2009 - (n° 1157)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 651

présenté par MM. Préel et Jardé

ARTICLE 70

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le financement des avantages familiaux de retraite est de la compétence de la branche vieillesse. Il est donc inacceptable de transférer à la branche famille le financement des majorations de pensions pour les parents de trois enfants.

Les excédents de la branche famille, lorsqu'ils existent, doivent être utilisés pour améliorer la politique familiale.